



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/487
27 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Points 52, 64, 65 et 67 de
l'ordre du jour provisoire*

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Note verbale datée du 26 juillet 1988, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Mexique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de demander que soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des point 52, 64, 65 et 67 de l'ordre du jour provisoire, la déclaration que le Gouvernement mexicain a publiée à l'occasion du vingtième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir annexe).

* A/43/150.

88-19045 56660 (F)

/...

ANNEXE

Déclaration publiée par le Gouvernement mexicain, le 10 juillet 1988 à l'occasion du vingtième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

En ce vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Gouvernement mexicain fait part de sa satisfaction devant cet important instrument international qui contribue depuis 20 ans à instaurer davantage de sécurité dans le monde en posant comme principe que l'énergie nucléaire doit être utilisée avant tout à des fins pacifiques.

Avec le Traité de non-prolifération (TNP), a été constitué le cadre juridique dans lequel opérer pour empêcher que le pouvoir destructeur de l'atome n'échappe à toute limitation et ne mette en danger la survie même de l'humanité. Parallèlement, pour assurer l'application des dispositions de cet instrument, a été créée l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a rigoureusement surveillé si les différents pays employaient bien l'énergie atomique à des fins pacifiques. En évitant la multiplication des Etats dotés de l'arme nucléaire et en réglementant à des fins pacifiques l'utilisation de l'énergie nucléaire, le Traité de non-prolifération a renforcé la paix et la sécurité internationales et ouvert à tous les pays de nouvelles possibilités de développement.

Le Traité impose à tous les Etats parties, et entre autres aux Etats détenteurs d'armes nucléaires, des obligations très importantes. Ainsi, les parties contractantes sont tenues de négocier de bonne foi sur les mesures efficaces à prendre pour mettre un terme à la course aux armements et assurer le désarmement nucléaire. Parmi ces négociations, il faut souligner l'importance de celles qui ont trait à l'interdiction complète des essais nucléaires, objectif prioritaire de la politique du Mexique en matière de désarmement.

Le Gouvernement mexicain se félicite des progrès des négociations sur les armes nucléaires engagées entre les Etats-Unis et l'Union soviétique et il espère que ces négociations permettront d'adopter de nouvelles mesures allant dans le sens d'un désarmement général et complet, conformément aux engagements pris dans le cadre du Traité de non-prolifération. Mais il est cependant préoccupé par la possibilité d'un accord entre les deux puissances précitées, accord qui, en légitimant les essais nucléaires, s'écarterait de l'esprit qui a présidé au Traité.

Ce vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est une bonne occasion de rappeler que c'est seulement si tous les Etats parties s'acquittent comme ils le doivent de leurs obligations que seront réunies les conditions garantissant le succès et les effets universels de cet instrument. De même, le moment est opportun pour exhorter les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité à contribuer sans tarder au renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires.
